

Marquage des vélos

Le décret en question, « relatif à l'identification des cycles », rend systématique le marquage pour tout vélo neuf, au-dessus de 16 pouces. Concrètement, le texte parle d'apposer sur le cycle « *un identifiant attribué par le gestionnaire du fichier national et fourni par un opérateur agréé* », qui figurera sur le cadre et sera lisible à moins d'une « dégradation volontaire ». Si les forces de l'ordre retrouvent un vélo dérobé, elles devraient désormais pouvoir remonter plus facilement à son propriétaire.

Un fichier national accessible à tous

Tous les codes sont conservés dans un même fichier, le « Fichier National Unique des Cycles Identifiés », créé pour l'occasion et comprenant les données personnelles des acheteurs ainsi que la description du vélo. Les forces de l'ordre y auront évidemment directement accès, pour pouvoir restituer les vélos à leurs propriétaires, mais il sera aussi accessible au reste de la population, notamment pour vérifier la légalité d'un achat d'occasion. Pour céder ou vendre un vélo tout en étant en règle, il faudra le déclarer en amont à celui qui s'est chargé du marquage.

Pour l'heure, l'identification n'est systématique que pour les vélos neufs et peut même théoriquement être refusée par le propriétaire. Elle n'aura en cela rien à voir avec une carte grise, comme le craignaient certains utilisateurs au moment des discussions sur la loi. Pour les vélos plus anciens, il est toutefois possible de les faire marquer, afin de bénéficier de cette nouvelle protection.

Pour cela, il faut passer par un opérateur. En France, plusieurs solutions sont déjà proposées par des sociétés, comme Paravol, Auvray ou Recobike. Depuis 2004, la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) a mis en place son propre marquage, le Bicycode, pouvant être apposé par 240 magasins à travers le France.